YERRES

HÔTEL DE VILLE

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.63
N/Réf. : OC/AT/CP

DECISION N°2019/199

OBJET : Convention de formation à la préparation au concours externe d'ingénieur territorial entre le Centre National d'Enseignement à Distance et la commune de Yerres.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de passer une convention permettant de recourir au service du Centre National d'Enseignement à distance en vue d'assurer la formation d'un agent pour la préparation au concours externe d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT que le montant dû par la collectivité pour la session de formation est fixé à 809 euros,

D E C I D E

D'approuver et de signer avec le Centre National d'Enseignement à Distance, une convention relative à la préparation au concours externe d'ingénieur territorial moyennant les modalités financières ci-dessus citées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 28 mai 2019

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190528-2019-199-AU
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019